

## Note de synthèse Budget primitif 2024

### Préambule

*Le budget primitif 2024 constitue le premier acte du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il intègre les éléments du rapport d'orientations budgétaires, approuvés par le Conseil municipal du 13 novembre 2023. Il est proposé au vote du Conseil municipal le 18 décembre 2023 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.*

*Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.*

*L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »*

*La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs Établissements Publics de Coopération de documents d'informations budgétaires et financières.*

### CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le budget 2024 reprend les grandes lignes du rapport sur les orientations budgétaires présentées au Conseil municipal le 13 novembre dernier et est construit en tenant compte des éléments du contexte national, et notamment de la Loi de Finances pour 2024 ainsi que de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.

Le contexte communal est plus particulièrement marqué par :

- son dynamisme au niveau de la fiscalité, avec une augmentation physique des bases qui se poursuit en 2024 et une revalorisation réglementaire des bases calculée par rapport au niveau d'inflation ;
- une croissance modérée de la population : 18 117 habitants selon le dernier recensement de l'INSEE (+133 habitants recensés entre 2022 et 2023) ;
- une offre étendue de services et d'équipements ;
- une fréquentation en hausse des services à la population : la restauration scolaire enregistre notamment une hausse marquée (+5,5% par rapport à la rentrée 2022, soit environ 350 élèves supplémentaires par semaine).

#### MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24  
77557 Moissy-Cramayel cedex  
01 64 88 15 00  
mairie@ville-moissycramayel.fr  
www.moissy-cramayel.fr

## BUDGET PRIMITIF 2024

### Sections de fonctionnement et d'investissement

#### I. Priorités du budget

Le budget 2024 s'appuie sur les orientations suivantes :

- poursuite d'une gestion raisonnée et suivi des dépenses d'énergies,
- limitation des dépenses de fonctionnement des services au niveau des prévisions du budget primitif 2023,
- maintien de la maîtrise des effectifs employés par la commune dans un contexte d'augmentation réglementaire des rémunérations,
- poursuite de l'optimisation des recettes, qui passe notamment par le renforcement du recouvrement des prestations des services municipaux,
- priorisation des investissements et limitation du recours à l'emprunt.

#### II. Équilibre du budget primitif 2024

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à **33 395 191 €** et se répartit ainsi :

- Section de fonctionnement : **28 911 772 € (+881 804 € par rapport au BP 2023)**
- Section d'investissement : **4 483 419 € (+27 783 € par rapport au BP 2023)**

#### III. Section de fonctionnement

Budget primitif 2024			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	7 335 490 €	Fiscalité locale	15 712 610 €
Charges de personnel et frais assimilés	17 901 512 €	Impôts et taxes (FSRIF, FPIC et FNGIR)	1 131 201 €
Autres charges de gestion courante	1 201 539 €	Dotations et participations	9 241 745 €
Charges financières	481 883 €	Produits de services	1 978 204 €
Atténuations de produits	327 656 €	Autres produits de gestion courante	66 681 €
Charges spécifiques	3 868 €	Atténuations de charges	241 581 €
Dotations aux provisions	22 000 €	Reprises sur provisions	15 250 €
<b>Opérations réelles</b>	<b>27 273 948 €</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>28 387 272 €</b>
Dotations aux amortissements	1 264 781 €	Transfert entre sections	524 500 €
Virement à la section d'investissement	373 043 €		
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>1 637 824 €</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>524 500 €</b>
<b>Total</b>	<b>28 911 772 €</b>	<b>Total</b>	<b>28 911 772 €</b>

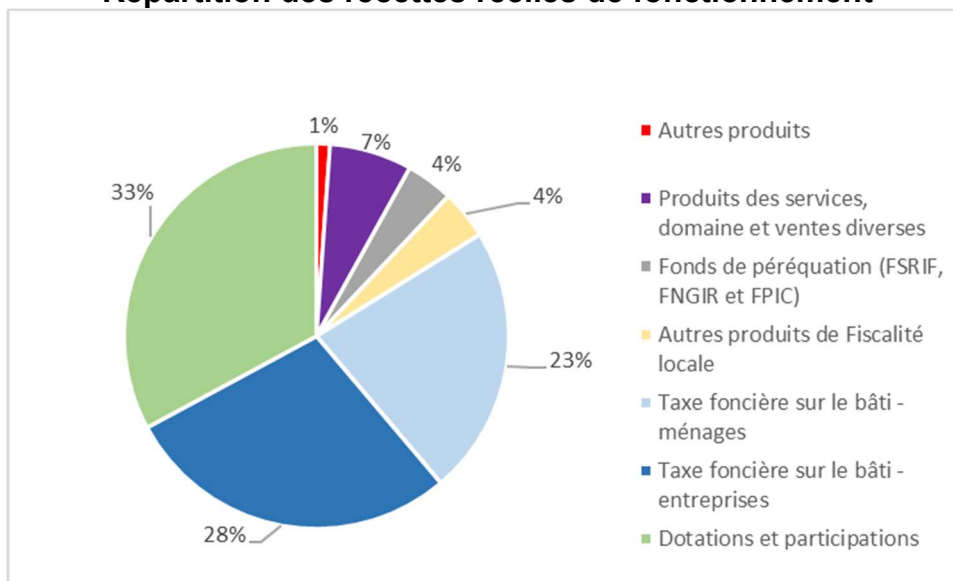
## A. Les recettes

### A1. Les recettes réelles

Montant en €	BP 2022	BP 2023	BP 2024	%évolution 2022/2023	%évolution 2023/2024
<i>Fiscalité locale</i>	13 809 341	15 036 109	15 712 610	+8,88%	+4,50%
<i>Impôts et taxes (FSRIF, FPIC et FNGIR)</i>	1 383 201	1 214 201	1 131 201	-12,22%	-6,84%
<i>Dotations et participations</i>	8 678 344	9 061 267	9 241 745	+4,41%	+1,99%
<i>Produits de services</i>	1 972 823	2 009 101	1 978 204	+1,84%	-1,54%
<i>Autres produits de gestion courante</i>	77 238	66 218	66 681	-14,27%	+0,70%
<i>Atténuations de charges</i>	280 581	241 581	241 581	-13,90%	+0,00%
<i>Reprises de provisions</i>	0	0	15 250		
<b>Total</b>	<b>26 201 528</b>	<b>27 628 477</b>	<b>28 387 272</b>	<b>+5,45%</b>	<b>+2,75%</b>

Les recettes réelles devraient progresser de +2,75% en 2024, grâce au dynamisme des recettes fiscales et des compensations par l'Etat des exonérations sur la taxe foncière (compensations qui sont intégrées dans le chapitre des dotations et participations).

### Répartition des recettes réelles de fonctionnement



#### 1. La fiscalité locale (chapitre 731)

Le chapitre de la fiscalité locale représente 55% des recettes réelles. Il comprend :

- le produit des trois taxes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties),
- la taxe additionnelle aux droits de mutation,
- la taxe sur les pylônes électriques,
- la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- les droits de place sur le marché forain.

- **Le produit des taxes locales (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires)**

Le produit de la fiscalité directe est estimé à 14 832 610 € (+5% par rapport aux prévisions du BP 2023).

**Un retour aux taux de 2022 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et pour le foncier bâti est proposé pour 2024 :**

Nature de la taxe	BP 2018	BP 2019 et 2020	BP 2021 et 2022	BP 2023	BP 2024
Taxe d'habitation	18,98%	18,98% (1)	18,98% (1)	19,35%	18,98%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,19%	30,57%	30,57%+18% <b>48,57% (2)</b>	49,54%	48,57%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	80,70%	80,70%	80,70%	80,70%	80,70%

(1) Pour les seules résidences secondaires

(2) Addition du taux 2020 foncier bâti de la commune (30,57%) avec le taux 2020 du foncier bâti du département (18%)

Ainsi, pour 2024, le produit fiscal est fonction :

- de la baisse des taux du foncier bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ramenés à leur niveau de 2022. Cette baisse représente environ 300 000 €.
- de l'indexation des bases estimée à 4% contre 7,1% en 2023 (pour les logements et les locaux industriels), déterminée par la moyenne de l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023 (méthode d'indexation déterminée par la Loi de Finances 2017) ;
- de l'indexation des bases des locaux professionnels et commerciaux qui est dépendante de tarifs fixés chaque année au niveau départemental (revalorisation qui est estimée à +0,7% pour l'élaboration du budget) ;
- de l'évolution physique des bases.

Le produit attendu se répartit de la manière suivante :

en €	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel réalisé 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
Produit de la taxe d'habitation (résidences second.)	80 631	95 177	97 004	98 903	+1 899
Produit de la taxe sur le foncier non bâti	196 793	193 359	195 074	193 680	-1 394
Produit de la taxe sur le foncier bâti	12 159 959	13 016 154	13 899 142	14 540 027	+640 885
<b>Produit des trois taxes</b>	<b>12 437 383</b>	<b>13 304 690</b>	<b>14 191 220</b>	<b>14 832 610</b>	<b>+641 390</b>

- **La taxe additionnelle aux droits de mutation**

La taxe additionnelle aux droits de mutation (droit sur les transactions immobilières, fonds de commerce, droits de bail...) est estimée à 550 000 €, montant en baisse de 8,3% par rapport aux prévisions du BP 2023. Cette estimation prudente s'inscrit dans un contexte de ralentissement national des transactions immobilières depuis 2023.

Evolution de la taxe additionnelle aux droits de mutation (montants perçus entre 2018 et 2022 et prévision BP 2023 et 2024) :

Tableau en €	CA	CA	CA	CA	CA	BP	BP
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	654 019	628 640	564 816	751 172	686 747	600 000	550 000

- **La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)**

Cette taxe est évaluée pour l'exercice 2024 à 295 000 €, au même niveau qu'en 2023.

- **La taxe additionnelle sur les pylônes électriques**

Elle devrait s'élever à 20 000 €, en hausse de plus de 2% par rapport au BP 2023.

- **Les droits de place du marché forain**

Les droits de place du marché forain, géré en direct par la commune à compter de 2024, sont évalués à 15 000 €.

## 2. Impôts et taxes (chapitre 73) – FSRIF, FPIC et FNGIR

Ce chapitre, d'un montant prévisionnel de 1 131 201 € en 2024 (4% des recettes réelles), est constitué de trois recettes :

- **Le Fonds de Soutien de la Région Ile-de-France (FSRIF)**

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

La prévision de recettes 2024 au titre de ce fonds est de 875 000 € (- 50 000 € par rapport aux prévisions du BP 2023). Les recettes perçues au titre de ce fonds sont en baisse nette depuis 2021 : le dynamisme des bases de foncier bâti de la commune (nouveaux logements et installations de nouvelles activités économiques) se traduit par une hausse du potentiel financier qui vient diminuer le montant perçu au titre de ce fonds.

- **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

La commune est devenue contributrice au titre de ce fonds depuis 2021 tout en demeurant bénéficiaire. Les modalités de répartition de ce fonds sont déterminées au niveau de l'ensemble intercommunal, qui peut faire le choix d'appliquer une répartition dérogatoire par rapport à la

répartition de droit commun proposée par l'Etat. La somme nette perçue par la commune devrait s'élever à 75 000 € en 2024, en baisse de 49 973 € par rapport à 2023.

### Hypothèse d'évolution du FPIC :

Tableau en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prévision)
FPIC en tant que bénéficiaire	307 475	312 798	310 988	282 600	261 468	240 000
FPIC en tant que contributrice	-	-	25 198	101 916	136 495	165 000
Total net perçu par la commune	307 475	312 798	285 790	180 684	124 973	75 000

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**

Le montant perçu par la commune au titre de ce fonds, mis en place suite à la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010, devrait s'élever à 16 201 €, stable par rapport aux années précédentes.

### 3. Les dotations de l'État et participations diverses (chapitre 74)

Les dotations et participations diverses représentent 33% des recettes réelles de fonctionnement. Ces recettes sont globalement en hausse de 2% par rapport aux prévisions du BP 2023 et s'établissent à 9,2 M€. Cette progression est essentiellement liée aux compensations des exonérations sur la taxe foncière versées par l'Etat.

- **Les concours financiers de l'État**

Trois dotations constituant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont perçues par la commune, selon la répartition suivante :

ANNEE	Dotation Globale de Fonctionnement			TOTAL
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation	Dotation de Solidarité Urbaine	
Tableau en €				
Montant perçu en 2020	2 676 248	91 817	2 054 670	4 822 735
Montant perçu en 2021	2 657 547	82 635	2 110 564	4 850 746
Montant perçu en 2022	2 620 972	74 372	2 161 333	4 856 677
Montant perçu en 2023	2 634 791	66 935	2 211 476	4 913 202
<b>Prévisions BP 2024</b>	<b>2 605 000</b>	<b>60 000</b>	<b>2 245 000</b>	<b>4 910 000</b>
<b>Evolution 2023 / 2024</b>	<b>-29 791</b>	<b>-6 935</b>	<b>+33 524</b>	<b>-3 202</b>

La DGF est estimée de manière prudente, quasi stable par rapport au montant perçu en 2023.

- **Les subventions et participations des partenaires extérieurs**

Ces produits proviennent de l'État, du Département ou de partenaires tels que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Ils contribuent au financement des services à la population et sont estimés à 1 707 150 € contre 1 781 321 € au BP 2023.

Répartition des participations des financeurs :

Participations en €	Montant
Participations de l'Etat	123 110
Participations du Département	141 986
Participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	1 433 054
Autres	9 000
<b>Total des participations des organismes extérieurs</b>	<b>1 707 150</b>

- **Les compensations de l'État au titre des exonérations de taxes foncières et taxe d'habitation :**

L'exonération de 50% de la valeur locative des locaux industriels (*cf 1. La fiscalité locale*) mise en œuvre depuis 2021, a entraîné une forte hausse de la ligne budgétaire sur les compensations au titre des exonérations de taxe foncière.

La compensation sur les locaux industriels bénéficie pour 2024 d'une revalorisation réglementaire évaluée à ce stade à 4% et identique à celle des bases du foncier bâti.

Tableau en €	Montant perçu en 2020	Montant perçu en 2021	Montant perçu en 2022	Montant perçu en 2023	Prévision 2024	Variation entre 2023 et 2024
Compensation au titre de la taxe d'habitation	219 100	6 131	6 131	6 131	6 131	+0
Compensations au titre des exonérations sur la taxe foncière	76 107	1 591 316	2 148 054	2 270 582	2 521 379	+250 797

Au titre de 2024, le montant des lignes de compensation est estimé à 2,5 M€ et s'ajoute aux recettes du foncier et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Au total, les recettes en lien avec la fiscalité locale représentent donc près de 17,4 M€.

- **Les autres participations ou dotations**

Il s'agit du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles de l'année n-1 soit 2023 (80 000 € estimés pour 2024), de l'attribution au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (14 000 €) ainsi que de la dotation de recensement (3 085 €).

#### 4. Les produits de services (chapitre 70)

Ce chapitre comprend les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services délivrés à la population par la commune (restauration scolaire, centres de loisirs, crèche, cinéma...). Il est rappelé que ces tarifs sont maintenus en 2024 au même niveau qu'en 2023.

Ces produits sont évalués à 1 978 204 € pour 2024, dont près de 1,3 M€ au titre de la restauration scolaire, des services périscolaires et de l'enseignement.

#### 5. Les autres recettes

Elles sont composées de produits de gestion courante (location des bâtiments communaux...), des atténuations de charges sociales et des reprises sur provisions. Elles sont estimées à 323 512 € pour l'exercice 2024.

## A2. Les recettes d'ordre

Ce groupe de recettes s'établit en 2024 à 524 500 € ; il est essentiellement constitué par une écriture relative à l'amortissement annuel de l'attribution de compensation versée à Grand Paris Sud pour un montant de 510 251 €.

## B. Les dépenses

### B1. Les dépenses réelles

Montant en €	BP 2022	BP 2023	BP 2024	%évolution 2022/2023	%évolution 2023/2024
<i>Charges à caractère général</i>	6 827 958	7 890 860	7 335 490	+15,57%	-7,04%
<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	16 578 000	17 235 289	17 901 512	+3,96%	+3,87%
<i>Autres charges de gestion courante</i>	960 282	1 037 168	1 201 539	+8,01%	+15,85%
<i>Charges financières</i>	325 348	456 262	481 883	+40,24%	+5,62%
<i>Atténuations de produits</i>	252 224	301 224	327 656	+19,43%	+8,77%
<i>Charges spécifiques</i>	4 868	3 868	3 868	-20,54%	+0,00%
<i>Dotations aux provisions</i>	59 629	2 556	22 000	-95,71%	+760,72%
<b>Total</b>	<b>25 008 309</b>	<b>26 927 227</b>	<b>27 273 948</b>	<b>+7,67%</b>	<b>+1,29%</b>

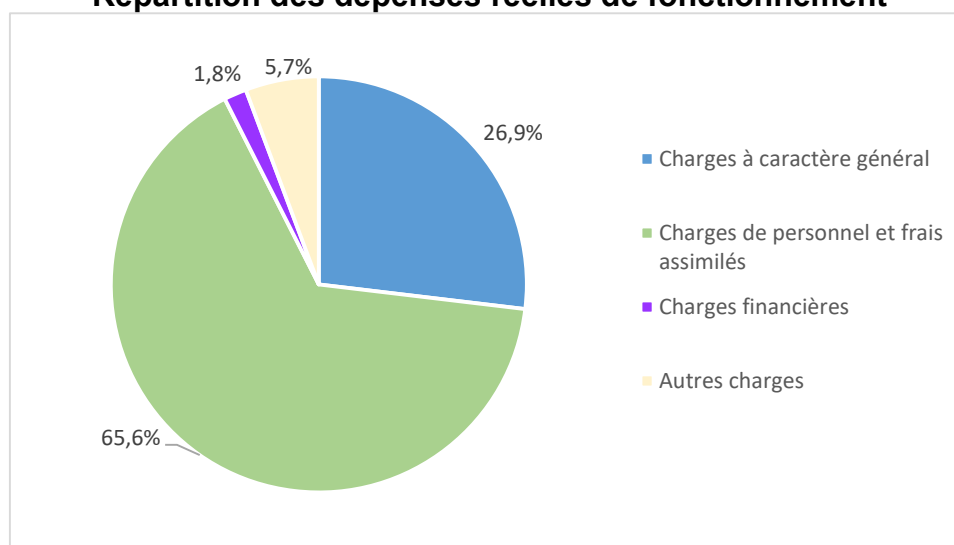
Les charges de fonctionnement réelles sont évaluées à 27 273 948 € pour 2024, en augmentation modérée de 1,29% par rapport aux prévisions du BP 2023.

Deux éléments importants sont à noter :

- les charges générales qui incluent notamment les approvisionnements en énergie sont en baisse de 7% (-555 370 €). Cette baisse est l'effet combiné du plan de sobriété énergétique mis en œuvre depuis plusieurs mois et des efforts des services (reconduction des crédits d'activités au maximum au niveau des crédits ouverts au BP 2023) ainsi qu'à la baisse modérée du coût de l'énergie ;

- La hausse des dépenses réelles se concentre sur le chapitre des charges de personnel (+666 223 € par rapport au BP 2023). Ces charges sont en effet impactées par les revalorisations réglementaires des rémunérations qui se sont succédées depuis 2022.

### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement





## 1. Chapitre 011 : « charges à caractère général »

Ce chapitre comptabilise les achats de denrées, fournitures, petits matériels, la consommation d'eau, de gaz, les travaux aux entreprises, la formation du personnel, les assurances, la maintenance. Il est fortement impacté par la hausse du coût des énergies depuis 2023 et d'un certain nombre d'approvisionnements (achats alimentaires notamment).

Charges à caractère général – illustrations de variations des prévisions entre 2023 et 2024 :

Charges à caractère général	Variation de la prévision entre BP 2023 et 2024 à la hausse (en €)	Variation de la prévision entre BP 2023 et 2024 à la baisse (en €)
Alimentation	+63 405	
Frais de nettoyage des locaux	+59 718	
Entretien, réparations bâtiments publics	+46 500	
Transports	+30 392	
Entretien des espaces publics	+30 000	
Gaz / Electricité		-585 567
Autres frais divers (prestations informatiques, analyses pour la restauration municipale, etc)		-57 591
Carburants		-31 227
Frais de télécommunications		-31 095
Eau et assainissement		-29 796
Fêtes et cérémonies		-25 055

## 2. Chapitre 012 : « charges de personnel »

Ce chapitre regroupe essentiellement la rémunération du personnel municipal, les cotisations (Caisses de retraite, CNFPT, URSSAF ...) ou encore la médecine professionnelle et l'assurance des risques statutaires.

Les charges de personnel représentent un montant de 17,9 M€, en hausse de 3,87% par rapport au BP 2023.

### ➤ Répartition des charges de personnel

Charges de personnel	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
Rémunérations	12 117 043	12 604 149	+487 106
Cotisations patronales	4 505 315	4 734 863	+229 548
Assurance du personnel	289 731	300 000	+10 269
Allocations chômage	202 500	150 000	-52 500
Cotisation au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	100 000	90 000	-10 000
Médecine du travail	20 700	22 500	+1 800
<b>Total</b>	<b>17 235 289</b>	<b>17 901 512</b>	<b>+666 223</b>

➤ Impact des mesures réglementaires

La revalorisation des rémunérations des agents des collectivités va se poursuivre en 2024, avec l'attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents à compter du 1er janvier (mesure qui succède à des revalorisations successives du SMIC et à une hausse du point d'indice de 1,5% en juillet 2023 ainsi qu'à l'attribution de 1 à 9 points supplémentaires aux agents les plus faiblement rémunérés à compter de juillet 2023). D'autres mesures pourraient intervenir en cours d'année.

➤ État des effectifs de la commune par filière en équivalent temps plein

Les effectifs devraient peu varier par rapport à 2023. La création de 2 postes est prévue :

- un régisseur placier pour la gestion du marché forain,
- un technicien informatique pour la gestion des outils informatiques mis à disposition des écoles notamment.

### 3. Chapitre 014 : « Atténuations de produits »

Ce chapitre, d'un montant global de 327 656 €, intègre l'attribution de compensation versée à Grand Paris Sud dans le cadre des transferts de compétence et la contribution de la commune au Fonds de péréquation des ressources communales et Intercommunales (FPIC) :

- Les transferts de compétence opérés de la commune vers la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud (terrain d'honneur P. Raban, éclairage public et signalisation tricolore, médiathèque, de la ludothèque, du conservatoire et de la piscine) se sont traduits par une attribution de compensation (AC) dite « négative », d'un montant global de 162 656 €.
- Le reversement au titre du FPIC est évalué à 165 000 € pour 2024.

### 4. Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante »

Ce chapitre intègre à la fois les indemnités des élus, la participation versée au Service d'Incendie et de Secours, les subventions aux associations et organismes, ainsi que certaines dépenses informatiques (droits d'utilisation de produits « cloud » notamment). Il représente un montant de 1 201 539 €.

La hausse de ce chapitre est liée essentiellement à une écriture de régularisation et à l'impact de l'inflation sur certaines dépenses (contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours notamment). L'enveloppe des subventions versées aux associations et au CCAS est en hausse de 5 500 €.

Répartition des subventions versées par la commune :

	2024	Rappel 2023	Ecart
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	98 318 €	93 318 €	+5 000 €
Comité des Fêtes	25 000 €	25 000 €	+0 €
Coopératives scolaires	60 468 €	60 388 €	+80 €
Protocole, Anciens Combattants et Sécurité	3 625 €	4 125 €	-500 €
Education	6 370 €	6 450 €	-80 €
Culture	37 931 €	36 931 €	+1 000 €
Sport	141 025 €	141 025 €	+0 €
Solidarité	6 950 €	6 950 €	+0 €
Aménagement et urbanisme	3 500 €	3 500 €	+0 €
<b>Total</b>	<b>383 187 €</b>	<b>377 687 €</b>	<b>+5 500 €</b>

## 5. Chapitre 66 : « Charges financières »

Les charges financières regroupent les remboursements des intérêts des emprunts en cours, les écritures de rattachement des intérêts courus non échus, les intérêts liés à la mobilisation des lignes de trésorerie et les frais financiers liés au déblocage des emprunts. Ce chapitre est impacté depuis 2023 par la hausse des taux d'intérêt au niveau mondial qui se répercute sur la part de l'encours de dette à taux variables.

La dette communale est constituée au 31/12/2023 de :

- 33,41 % de prêts à taux variable (contre 34,25% en 2022)
- 66,59 % de prêts à taux fixe (contre 65,75% en 2022).

Au 31 décembre 2023, son taux moyen est estimé à 2,6% contre 2,08% en 2022.

Tableau en €	Compte administratif			Prévisions BP	
	2020	2021	2022	2023	2024
Intérêts payés	345 856	306 007	301 476	414 247	456 868
% d'évolution		-11,5 %	-1,5 %	+37,4%	+10,3%

A ces intérêts payés au titre des emprunts en cours s'ajoutent dans les prévisions budgétaires de ce chapitre le rattachement des intérêts courus non échus (-10 010 €) et les autres frais financiers (35 025 €).

## 6. Chapitre 67 : « Dépenses spécifiques » et chapitre 68 : dotations aux provisions

Les dépenses spécifiques sont estimées à 3 868 € (annulations de titres sur exercices antérieurs) et les dotations aux provisions à 22 000 €.

### B2. Les dépenses d'ordre : les dotations aux amortissements et l'autofinancement volontaire

#### 1. Les dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements constituent une dépense en section de fonctionnement et une recette en section d'investissement. Elles sont évaluées à 1 264 781 € pour 2024 et se répartissent de la manière suivante :

- 754 530 € au titre des amortissements de biens ;
- 510 251 € afin de financer la charge de l'amortissement annuel de l'attribution de compensation versée à Grand Paris Sud (cf. Les recettes d'ordre).

## 2. L'autofinancement volontaire

**Le rapport sur les orientations budgétaires ne prévoyait pas d'autofinancement volontaire au stade du Budget primitif 2024. Les perspectives en matière de dépenses d'énergies, qui sont moins pessimistes qu'initialement, permettent de dégager un autofinancement d'un montant de 373 043 €. Cet autofinancement contribue ainsi à l'équilibre de la section d'investissement.**

### C. La répartition des crédits de fonctionnement par activités

La répartition des crédits ouverts au titre de l'activité des services fait apparaître l'importance des dépenses en matière d'enfance, petite enfance, enseignement / réussite éducative et restauration scolaire. Ce sont ces mêmes secteurs qui concentrent la part la plus importante des participations des usagers et des subventions des partenaires publics (Etat, CAF et Département de Seine-et-Marne pour l'essentiel).

L'entretien des bâtiments communaux et les moyens généraux concentrent aussi une part importante des crédits d'activités : ces services assurent l'entretien de l'ensemble des bâtiments de la commune dont notamment 8 groupes scolaires, 5 gymnases, les sites administratifs et équipements dédiés à l'enfance et la petite enfance.

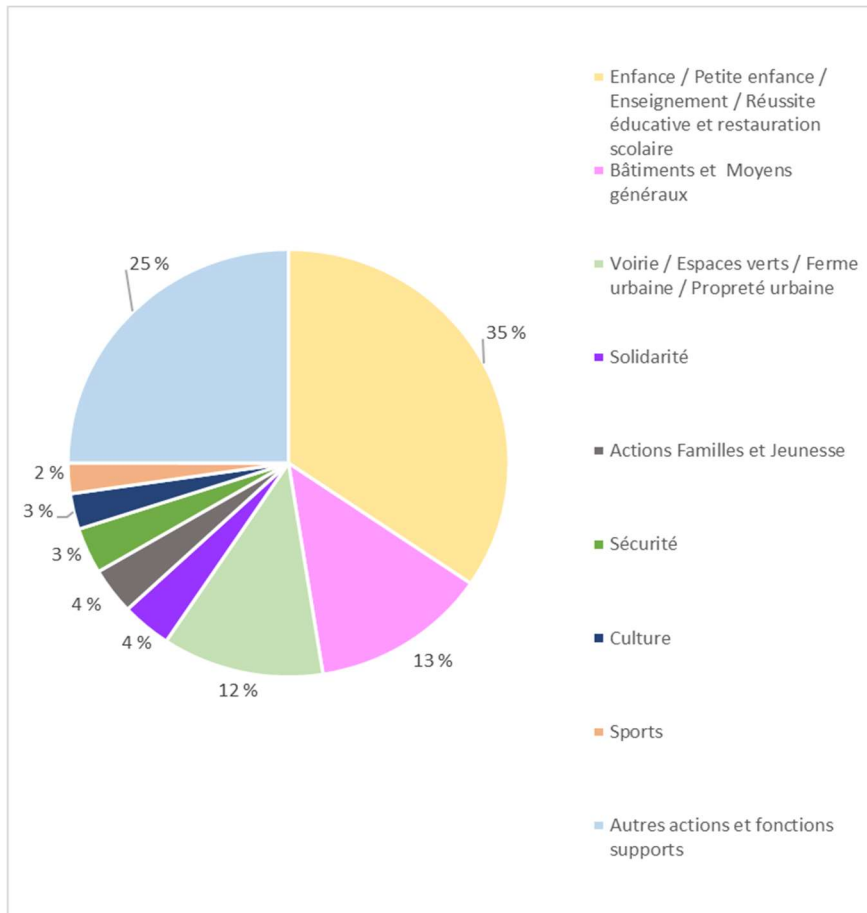
Répartition des crédits de fonctionnement par activités (en €) :

Activités	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Bâtiments et Moyens généraux	3 431 942	45 000	3 386 942
Voirie / Espaces verts / Ferme urbaine / Propreté urbaine	3 137 752	61 010	3 076 742
Enfance	2 783 842	731 360	2 052 482
Enseignement / Réussite éducative	2 198 513	128 000	2 070 513
Restauration scolaire	2 154 581	1 062 948	1 091 633
Crèches / Relais assistantes maternelles	1 989 679	1 230 187	759 492
Solidarité	970 346	5 246	965 100
Actions Familles et Jeunesse	926 993	176 199	750 794
Sécurité	917 663	0	917 663
Culture	715 153	121 682	593 471
Sports	611 025	52 880	558 145
Autres actions et fonctions supports	6 604 920	397 189	6 207 731
<b>Total - Activités des services</b>	<b>26 442 409</b>	<b>4 011 701</b>	<b>22 430 708</b>
<b>Dépenses / Recettes non ventilables *</b>	<b>2 469 363</b>	<b>24 900 071</b>	
<b>Total fonctionnement</b>	<b>28 911 772</b>	<b>28 911 772</b>	

\* Les dépenses non ventilables : par exemple les amortissements des biens, le virement vers la section d'investissement

\* Les recettes non ventilables : l'ensemble des recettes de fiscalité, les dotations qui ne peuvent être affectées à une activité, contrairement aux participations des usagers ou participations des partenaires au fonctionnement des services (Etat, CAF, Région Ile-de-France, Département de Seine-et-Marne, etc)

Le secteur de l'enfance, petite enfance, enseignement, réussite éducative et restauration scolaire concentre plus d'un tiers des dépenses d'activités :



## IV. Section d'investissement

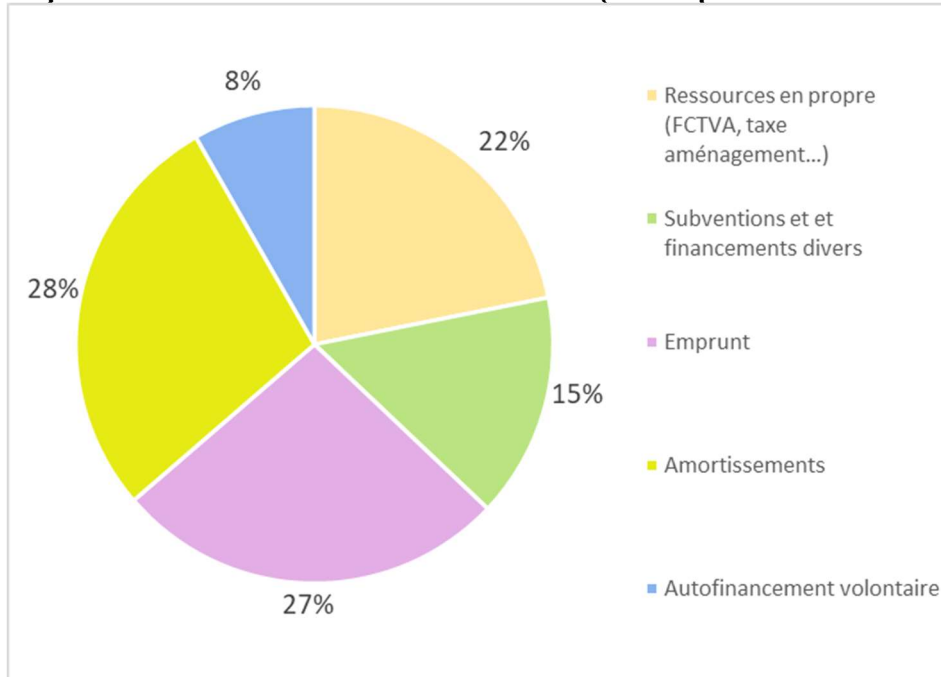
### Budget primitif 2024

#### Prévisions de dépenses et recettes d'investissement sur 2024 :

Dépenses		Recettes	
Gros entretien bâtiments et voirie, révision du PLU	449 500 €	FCTVA	574 345 €
Acquisitions	218 971 €	Taxe d'aménagement	381 876 €
Attribution compensation négative GPS	510 251 €	Subventions et financements divers	685 792 €
Opérations exceptionnelles	968 689 €	Amortissements	1 264 781 €
Amortissement des subventions reçues et neutralisation de l'attribution de compensation à Grand Paris Sud	524 500 €	Autofinancement volontaire	373 043 €
Remboursement de la dette - Capital	1 805 000 €	Emprunt	1 200 000 €
Reversement de FCTVA	2 926 €		
<b>Sous/Total (hors opérations neutres)</b>	<b>4 479 837 €</b>	<b>Sous/Total (hors opérations neutres)</b>	<b>4 479 837 €</b>
Restitution avance forfaitaire PLU	3 582 €	Restitution avance forfaitaire PLU	3 582 €
<b>Sous/total opérations neutres</b>	<b>3 582 €</b>	<b>Sous/total opérations neutres</b>	<b>3 582 €</b>
<b>Total général</b>	<b>4 483 419 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 483 419 €</b>

#### A. Les recettes

##### Répartition des recettes d'investissement (hors opérations neutres)



## 1. Les ressources en propre

Elles s'élèvent à 956 221 € et représentent 22% des recettes (hors opérations neutres).

- La Taxe d'aménagement est liée aux permis de construire et aux déclarations préalables de travaux. Son montant prévisionnel est de 381 876 €.
- Le FCTVA est conditionné aux dépenses de travaux effectués par la collectivité sur l'exercice n-1. En 2023, il est estimé à 574 345 € et se répartit de la manière suivante :
  - sur l'entretien courant du patrimoine pour 260 345 €,
  - sur les travaux de création de vestiaires de football pour 214 000 €,
  - sur la 1<sup>ère</sup> tranche de création de la maison médicale pour 68 000 €,
  - sur la fin des travaux du groupe scolaire de Lugny pour 32 000 €.

## 2. Les subventions et financements divers

Les subventions et financements divers sont estimés à 685 792 €. Ces recettes représentent 15 % des recettes d'investissement (hors opérations neutres).

Grand Paris Sud, dans le cadre de sa politique de soutien aux projets du territoire, procèdera à un second versement de 400 520 € au titre d'un fonds de concours d'un montant global de 801 039 € pour la période 2021-2026.

## 3. L'autofinancement

L'autofinancement (recette transférée de la section de fonctionnement par opération d'ordre), représente pour 2024 un montant de 1 637 824 € et se répartit de la manière suivante :

- 754 530 € au titre des amortissements de biens ;
- 510 251 € correspondant à l'amortissement annuel de l'attribution de compensation versée » à Grand Paris Sud (*cf. Les recettes d'ordre*) ;
- 373 043 € au titre de l'autofinancement volontaire provenant de la section de fonctionnement.

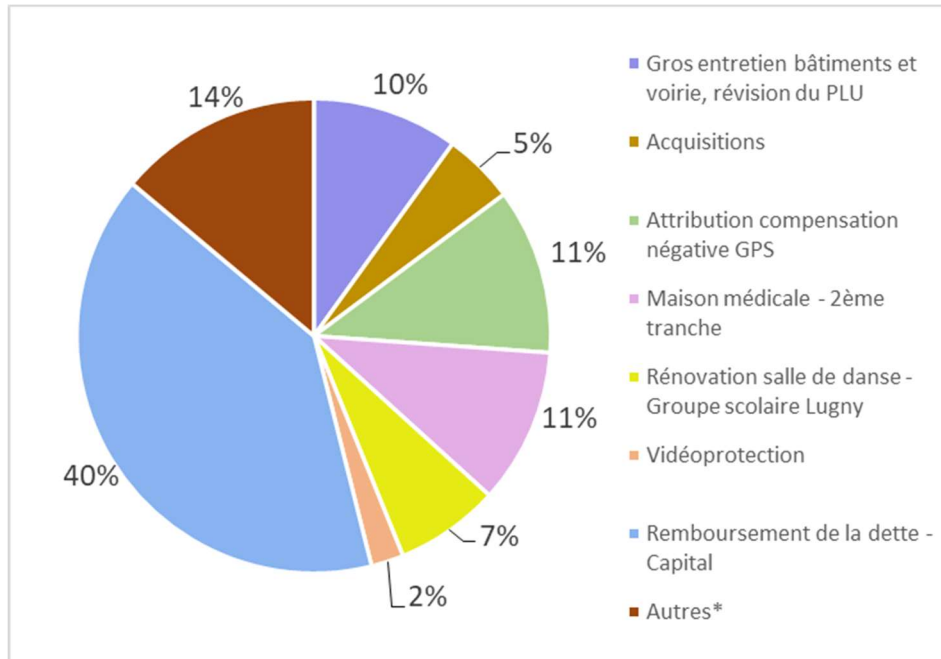
## 4. L'emprunt d'équilibre

Le budget primitif doit être voté en équilibre conformément aux règles budgétaires des collectivités.

Le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2024 est de 1 200 000 €, montant équivalent à celui inscrit au budget primitif 2023. Parallèlement, la commune devrait rembourser 1 805 000 € en capital. **Le montant qu'il est prévu d'emprunter étant inférieur au remboursement du capital, la commune diminuera ainsi son endettement.**

## B. Les dépenses

### Répartition des dépenses d'investissement (hors opérations neutres)



Autres \* : Amortissement de subventions reçues et de l'attribution de compensation versée à GPS (524 500 €), frais d'études pour la réhabilitation du gymnase des Prés Brulés (30 000 €) et travaux à la cuisine centrale (38 689 €) et reversement de FCTVA (2 926 €).

### 1. Travaux d'équipement et acquisitions 2024

L'ensemble des travaux d'équipement et acquisitions inscrit au budget prévisionnel représente 1 637 160 €.

Répartition par secteur	Montant 2024	%
Social - Santé	478 000 €	29%
Éducation	451 689 €	28%
Entretien divers bâtiments et mise aux normes – Administration générale	322 471 €	20%
Voirie - Réseaux - Espaces publics	217 000 €	13%
Espaces verts, cimetières	81 500 €	5%
Urbanisme	40 000 €	2%
Culture - Sports	26 000 €	2%
Enfance - Petite enfance - Jeunesse	20 500 €	1%
<b>TOTAL</b>	<b>1 637 160 €</b>	



La municipalité fait le choix au stade du budget primitif 2024 de :

- dédier une enveloppe d'un montant de 449 500 € pour le gros entretien sur le patrimoine de la commune (contre 317 000 € au BP 2023), dont 35 000 € de frais d'études pour la rénovation énergétique du Groupe scolaire du Noyer Perrot ;
- prévoir une enveloppe pour les acquisitions (mobilier, matériel) d'un montant de 218 971 € (contre 191 235 € au BP 2023) ;
- engager la 2<sup>ème</sup> phase de création d'un centre de santé en centre-ville, 478 000 € de crédits ouverts au BP ;
- rénover la salle de danse du Groupe scolaire de Lugny dans le cadre de la politique de rénovation énergétique des bâtiments communaux, 322 000 € de crédits ouverts à ce titre) ;
- mener une 1<sup>ère</sup> phase d'extension du réseau de vidéoprotection pour 100 000 € ;
- finaliser les travaux de rénovation de la cuisine centrale pour 38 689 € ;
- engager la phase d'études de la réhabilitation du gymnase des Prés Brûlés pour 30 000 €.

La reprise des résultats de l'exercice 2023, dans le cadre du Budget supplémentaire, permettra de dégager de l'autofinancement qui viendra financer d'autres dépenses d'investissement.

## 2. Annuité du capital et désendettement

- Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Capital restant dû au 01/01/2024	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Emprunts en cours
16 223 398 €	2.65%	11 ans et 7 mois	23

L'emprunt de 1,2 M€ prévu au Budget primitif 2023 sera inscrit en restes-à-réaliser et débloqué en 2024.

- Annuités et encours prévisionnels de la dette

Tableau en €	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
Capital payé en N	1 804 879	1 886 458	1 824 428	1 669 586
Intérêts payés en N	456 868	412 531	389 995	377 187
Nouveaux emprunts	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
<b>Encours au 31 décembre N</b>	<b>16 817 234</b>	<b>16 130 776</b>	<b>15 506 348</b>	<b>15 036 762</b>

La commune prévoit une trajectoire de désendettement régulière pour les années à venir, avec un montant de nouvel emprunt limité à 1,2 M€ par an en moyenne.

## BUDGET PRIMITIF 2024

### Les principaux ratios financiers

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comprennent 10 ratios dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57.

La population de référence pour le BP 2024 est celle au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à savoir 18 117 habitants (dernières données INSEE disponibles).

#### I. Informations financières – Ratios généraux

	BP 2023	BP 2024
1. Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 486 €	1 505 €
2. Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 525 €	1 567 €
3. Dépenses d'équipement brut / Population	99 €	90
5. D.G.F. / Population	270 €	271
6. Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonct	64,00%	65,64%
8. Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonct	6.52%	5.77%

#### II. Les ratios de la dette

	BP 2023	BP 2024
4. Encours de dette / Population	997 €	895 €
7. Dépenses de fonct + remb de la dette / Recettes fonct	104,27%	102,44%
9. Encours de dette / Recettes réelles fonctionnement	65,40%	57,15%
10. Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement	2,54%	3,92%

#### III. Le ratio « Klopfer »

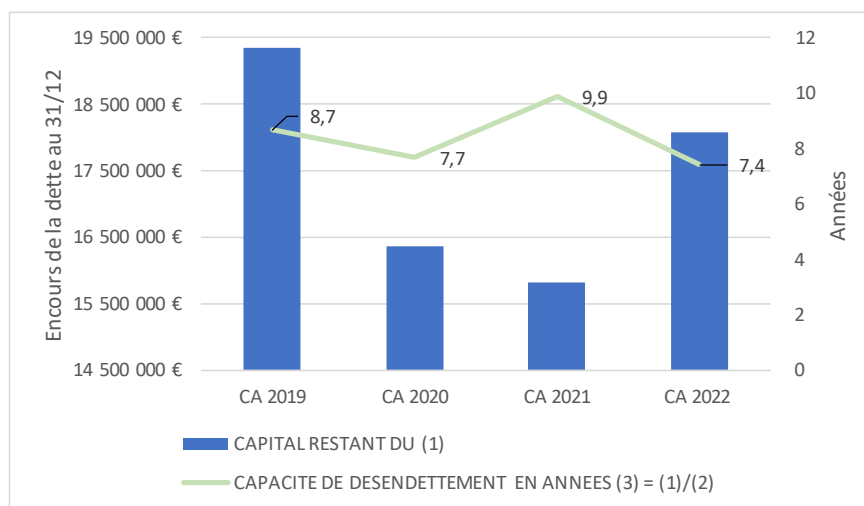
Le ratio « Klopfer » ou capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde.

La capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute, représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement.

Elle exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont disponibles afin de rembourser en priorité la dette du capital et au-delà, de financer les dépenses d'équipement.

## ❖ Évolution de l'épargne brute et de la capacité de désendettement 2019 – 2022 : rappel

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
CAPITAL RESTANT DU (1)	19 350 422 €	16 356 394 €	15 815 599 €	18 070 044 €
EPARGNE BRUTE (2)	2 231 105 €	2 126 866 €	1 597 812 €	2 436 600 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT EN ANNEES (3) = (1)/(2)	8,7	7,7	9,9	7,4



Le ratio de capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour se désendetter complètement si elle y consacrait la totalité de son épargne. La Loi de Programmation 2018-2022 recommande au bloc communal un seuil maximum de 12 ans.

La capacité de désendettement de la commune est estimée à 7,4 années pour 2022, contre 9,9 années en 2021. L'amélioration de l'épargne brute en 2022 permet une diminution du ratio malgré une hausse de l'encours de la dette qui est liée aux travaux de réhabilitation du Groupe scolaire de Lugny qui se sont concentrés pour l'essentiel sur 2022.

## ❖ Évolution de l'épargne brute et de la capacité de désendettement : perspectives 2023 et 2024

L'épargne brute devrait enregistrer un repli en 2023 du fait des pressions inflationnistes qui ont pesé sur un certain nombre de dépenses. Le dynamisme des recettes fiscales devrait cependant permettre de limiter ce repli.

L'évolution de l'épargne brute en 2024 sera de nouveau contrainte par le niveau élevé des prix sur un certain nombre d'approvisionnements (alimentation pour la restauration scolaire notamment, tarifs des fluides demeurant à un niveau historiquement élevé) et par la pression sur les charges de personnel consécutive aux revalorisations salariales successives mises en œuvre au niveau national.

La capacité de désendettement de la commune sera largement dépendante de l'évolution de l'épargne brute. Selon les prévisions, le capital restant dû de la dette devrait en effet évoluer favorablement dans les années à venir.